

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1166\_ART\_RD 1083\_VALSONNETTE**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale (prorogation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE VAL-SONNETTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de SNCF-Réseau représentée par l'entreprise S2R en date du 3 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté N° ARR\_2022\_1129\_ART\_RD 1083\_VALSONNETTE en date du 21 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de l'avancement du chantier, il est nécessaire de prolonger les mesures prises pour réglementer la circulation sur la RD 1083 pendant les travaux sur le passage à niveau de PAISIA – Commune de VAL-SONNETTE ;

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n°ARR\_2022\_1129\_ART\_RD1083\_VALSONNETTE susvisé est prolongée jusqu'au **samedi 5 novembre 2022 à 20 h00**.

**ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées, notamment les itinéraires de déviation.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, Mme le Maire de VAL-SONNETTE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de Cuiseaux, Le Miroir, Louhans, Ratte, Beurepaire en Bresse Savigny en Revermont (SAONE et LOIRE), Courlans, Condamine, et Courlaoux,, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'agence routière départementale de Lons le Saunier à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire, le 4 novembre 2022  
**Madame Brigitte MONNET**

**Signature de l'arrêté**

